



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Règlement Intérieur

Déchetteries Intercommunales

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

Siège Social : 1, place de la République - 04200 SISTERON

Contacts – suivi administratif et technique du dossier :

Pôle Environnement :

26 Hameau des Buisses – Lagrand - 05300 GARDE-COLOMBE

Tél : 04.92.66.25.49.

Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Coordonnées des déchetteries :

Barret Sur Méouge : Le Village – 05300 BARRET SUR MLEOUGE – Tél : 04.92.43.81.86.

Clamensane : Lieu dit Champs Long – 04250 Clamensane – Tél : 04.86.49.80.46.

Lazer : 1 250 route de Gap – Quartier Les Résolus - 05300 LAZER – Tél : 04.92.65.26.17.

Orpierre : 3785 Route des Princes d'Orange – 05700 ORPIERRE – Tél : 06.87.53.36.97.

Ribiers : 2 535 Route de Sisteron – Ribiers – 05300 VAL BUECH MEOUGE – Tél : 04.92.62.24.65.

Rosans : Lieu-dit l'Aubergerie – 05150 ROSANS – Tél : 06.08.37.94.68.

Serres : Route de Méreuil – 05700 SERRES – Tél : 04.92.67.13.54.

Validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021
Modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2021
Modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022

Table des matières

Article 1 – Rôle de la déchetterie	3
Article 2 – Conditions d'accès	3
Article 3 – Horaires d'ouverture.....	4
Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés.....	6
Article 5 – Rôle et comportement des agents.....	9
Article 6 – Rôle et comportement des usagers	9
Article 7 – Consignes de sécurité générales	10
Article 8 – Infractions au règlement.....	11
Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch »	11
Annexes	12
Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB	13
Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS	14
Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire et extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales.....	22

Article 1 – Rôle de la déchetterie

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont implantées sur les communes de Barret Sur Méouge, Clamensane, Orpierre, Ribiers/Val Buëch Méouge, Rosans, Serres et Lazer.

La déchetterie est un lieu d'orientation et de transit des déchets. Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants du territoire (voir carte des communes en annexe 1) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères (OM),
- Eviter les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en valorisant les déchets, soit via une valorisation matière pour les déchets recyclables, soit via une valorisation énergétique pour les déchets non recyclables.

Les collectivités sont libres :

- de collecter et traiter ou non les déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, ...).
 - de définir des modalités techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement, ...).
- C'est l'objet de ce présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux personnes s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) annuelle ou la Redevance Spéciale comme la prévoit la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, jointe à ce présent règlement (annexe 2) :

- Particuliers du territoire de la collectivité,
- Artisans, commerçants et professionnels autorisés, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement,
- Services municipaux des communes membres de la CCSB, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement.

Les usagers ou entreprise extérieurs au territoire désireux de pouvoir accéder aux services de la déchetterie, sont priés de prendre contact avec le Pôle Environnement de la CCSB (26 hameau des Buisses – Lagrand - 05300 GARDE-COLOMBE - Tél : 04.92.66.25.49. - Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr). Conformément à la délibération jointe à ce présent règlement (annexe 3) ils pourront avoir accès aux déchetteries intercommunales selon les tarifs ci-annexés.

Tout chantier important nécessitant des apports en déchetterie supérieur à 10m³ pour un particulier doit être signalé en amont au Pôle Environnement de la CCSB afin d'obtenir une autorisation préalable.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de Poids Total Autorisé en Charge inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès aux déchetteries pourra être interdit en cas de non-paiement de la TEOM ou de la RS et en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes des gardiens.

Les habitants des communes du Pays de Rémuzat sont autorisés à utiliser la déchetterie de Rosans dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/2020 (annexe 4).

Article 3 – Horaires d'ouverture

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Une alarme signale la présence éventuelle de tout intrus.

Il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries durant les heures de fermeture.

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé, **ouvert toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés** :

Attention : l'entrée des usagers en déchetteries ne sera plus autorisée 10 minutes avant l'heure de fermeture mentionnée ci-dessous.

Saison basse - hiver : du 1er octobre au 31 mars :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h30-12h				8h30-12h	
CLAME NSANE					8h30-12h	13h30-17h					8h30-12h	13h30-17h
LAZER	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h
ORPIER RE	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h				8h30-12h		8h30-12h	
RIBIERS	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h
ROSANS	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	
SERRES	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	

Saison haute – été : du 1er avril au 30 septembre

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h-12h				8h-12h	
CLAME NSANE					8h-12h	13h30-17h30					8h-12h	13h30-17h30
LAZER	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ORPIER RE	8h-12h		8h-12h		8h-12h				8h-12h		8h-12h	13h30-17h30
RIBIERS	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ROSANS	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	
SERRES	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	

Le dernier accès autorisé aux déchetteries : 10 mn avant la fermeture.

Spécificité de la déchetterie itinérante de Turriers qui se déplace sur la place du village tous les 1ers mardis du mois (sauf nécessité de service).

Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés

	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer,	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
	Dans la limite de 4 pneus par jour						
Pneumatiques PL et agricoles	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Capsules de café	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

Nespresso							
Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Médicaments non utilisés	Refusés Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	Refusés Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	Refusés Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	Refusés Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le Pôle Environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	Refusés Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	Refusés Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).						

*DASRI : Déchets d'Activité de Soin pour les Patients en Auto-Traitement.

** D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), Petit ElectroMénager (PAM : sèche-cheveux, grill pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur, ...).

Des conteneurs de collecte des ordures ménagères (OM) et de collecte sélective sont mis à disposition des usagers (bacs OM et Point de Tri) à l'extérieur des déchetteries pour le verre (colonne verte), le papier (colonne bleu), et les emballages ménagers (colonne jaune).

Particularité d'accueil pour les professionnels :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

Définition des quantités de déchets :

Afin de ne pas saturer les plus petites déchetteries, les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m³ par jour :

- **Dans les déchetteries de Lazer, Serres, Rosans, Clamensane, Orpierre et Barret**

- Et pour les flux suivants : encombrants, ameublement, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, plâtre..
- Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS (dépôt payant) et l'huile de vidange (dépôt gratuit) : 60 litres de contenants maximums par jour (hors emballages vides souillés). Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, batteries, D3E, et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m³ et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers.

Les pneus apportés par les professionnels ne sont pas acceptés dans les déchetteries de la CCSB. Ils doivent prendre attache directement auprès des filières nationales.

L'ensemble de ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1er déchet déposé, aux tarifs figurant sur l'annexe 3 du présent règlement.

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Puis le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise. L'entreprise doit venir le récupérer à l'accueil de la déchetterie, le jour même du dépôt et avant de repartir.

Spécificité des déchets inertes déposés dans les 7 déchetteries, puis stockés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés :

Description	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés.</u>
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés.</u>
Verre	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres.</u> Hors laine de verre (contient des résines).
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés.</u>
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

Article 5 – Rôle et comportement des agents

Des panneaux d'information sont installés dans les déchetteries afin de guider et aider les usagers dans leur geste de tri.

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures des déchetteries. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site (nettoyage journalier du site, des colonnes de tri, entretien des jardins, des poubelles annexes et du bureau).
- Faire respecter le règlement dans son intégralité.
- Veiller au respect des règles de sécurité.
- Informer, guider, aider et contrôler les usagers dans leur geste de tri.
- Tenir journallement les registres d'entrées, de sorties et de réclamations.
- Faire les demandes d'enlèvement des bennes et déchets à bon escient.
- Maintenir en parfait état de marche les installations (éclairage, plomberie, peinture).
- Signaler dans les plus brefs délais au Pôle Environnement de la CCSB, toute anomalie susceptible d'entraver le bon fonctionnement ou pouvant provoquer des accidents sur le site.

L'ensemble du personnel qui se rend en déchetterie est tenu de respecter les consignes de sécurité prévues par le code du travail et plus particulièrement celles concernant le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ainsi que le stockage et la manipulation des DMS (chaussures de sécurité, gants appropriés, lunettes).

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer dans les bâtiments clos de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Article 6 – Rôle et comportement des usagers

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers des déchetteries intercommunales sont tenus de :

- Se présenter à l'accueil dès son entrée et avant tout dépôt de déchet.
- Respecter les conditions d'accès aux déchetteries et les horaires d'ouverture.
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets et respecter les consignes de tri.
- Ne pas encombrer l'accès aux déchetteries, se garer correctement, respecter les règles de circulation sur les sites et ne pas stationner inutilement durant une durée excessive dans l'enceinte des déchetteries.

- Décharger et déposer eux même leurs déchets dans les bacs prévus en faisant particulièrement attention à éviter les chutes.
- En cas de problème ou de non compréhension des consignes de tri, se référer au gardien présent sur le site.
- Garder la déchetterie dans un état propre. Si besoin est, utiliser le balai mis à disposition par le gardien.
- S'informer et se renseigner sur les changements éventuels des consignes de tri.
- Signaler l'arrivée de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avant de les déposer devant le conteneur prévu à cet effet.
- Signaler le dépôt des batteries, luminaires et tubes néon.
- Respecter les consignes données par le gardien présent.
- Respecter le personnel de la collectivité.

Toute erreur faite par négligence ou manque d'attention doit être signalée au gardien qui devra la reporter sur le cahier journalier en mentionnant l'identité de la personne concernée.

Le gardien présent assure le bon fonctionnement de la déchetterie. Il assure notamment la réception des DMS ainsi que batteries, luminaires et tubes néon et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de :

- Monter sur les murets de sécurité.
- Descendre dans les bennes.
- Fouiller les bennes ou conteneur de même que la récupération d'objet ou de déchets.
- Pénétrer dans le local des DMS ou la presse à carton et encombrant.

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Consignes de sécurité générales

Les déchetteries sont des installations susceptibles de créer de risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs d'enlèvements et de broyage.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie, que ce soit sur le quai ou dans le bureau du gardien.

Pour leur sécurité, il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules. L'accès est interdit aux animaux.

Il appartient aux gardiens de respecter et de faire respecter ces interdictions.

Article 8 – Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans ce règlement, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie représente une infraction au règlement.

L'usager est alors passible d'un procès-verbal et/ou de l'exclusion de la déchetterie temporaire ou définitive.

Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch »

Afin d'obtenir davantage de détails sur les catégories de déchets autorisés et refusés en déchetterie et dans les bacs à ordures ménagère ou colonnes de tri, ainsi que sur les modalités d'apport de ces déchets et la tarification de la TEOM, les usagers sont invités à se référer au « *Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCSB* », consultable sur le site internet de la CCSB (www.sisteronais-buech.fr) ou disponible sur demande au bureau du gardien de la déchetterie ou au siège de la CCSB ou au Pôle Environnement de la CCSB.

Annexes

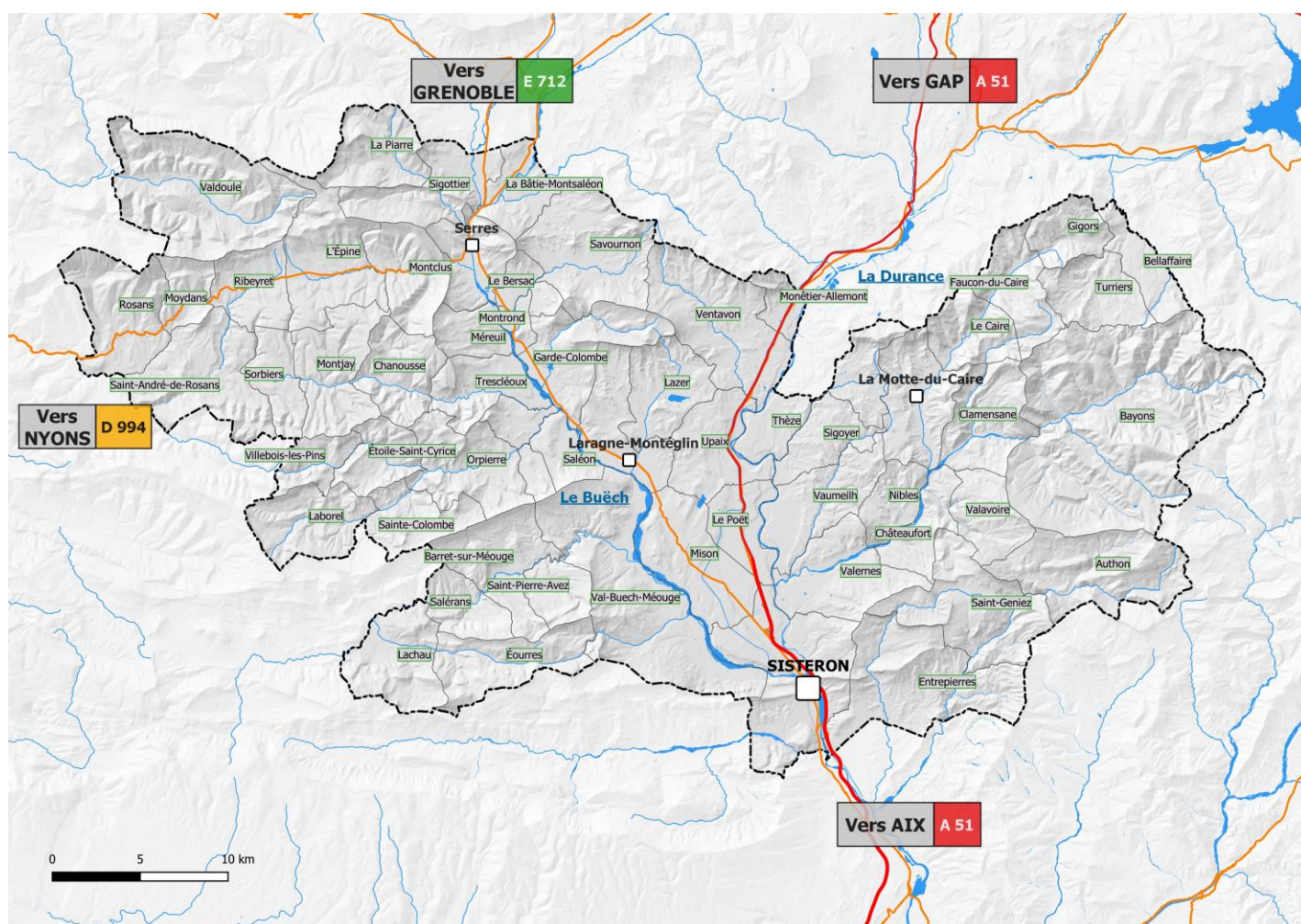
Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB

Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS

Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire ou extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales

Annexe 4 : Délibération de la CCSB concernant la convention avec la communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de Remuzat, Lemps, Chauvac, Roussieux, Montferrant-La-Fare et Pelonne.

Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB



La collectivité regroupe 60 communes et compte 25 775 habitants (population légale INSEE 2021). L'effectif est constitué de 149 agents dont 35 affectés au service « déchets ménagers » (collecte, déchetteries, gestion administrative).

Liste des communes : (21 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 36 communes des Hautes-Alpes et 3 communes de la Drôme : Authon, Barret sur Méouge, Bayons, Bellaffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Etoile St Cyrice, Faucon du Caire, Garde-Colombe, Gigors, La Bâtie Montsaléon, La Motte du Caire, La Pierre, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Le Caire, L'Épine, Le Poët, Melve, Méreuil, Mison, Monétier Allemont, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saint Geniez, Saint Pierre Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sisteron, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Turriers, Upaix, Val Buëch Méouge, Valdoule, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Villebois les Pins)

Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS

Modifiée en CC du 05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220405-D70-22-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 70.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

- En exercice : 89
- Présents : 76
- Votants : 76 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert LIEUTIER
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP

- Pour la commune du Poët : M. Bernard NEAU
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Serres : M. Bernard COULLOMB
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

ORDRE DU JOUR : Taux de TEOM 2022

Par délibération n° 272-17 en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2018 pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

La commission des finances propose de maintenir à 13,5 % le taux de TEOM pour l'année 2022.

Considérant les bases 2022 notifiées à la CCSB, le produit attendu serait de 4 161 892 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le taux de TEOM à 13,5% pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 194.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (70 pour et 1 contre)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Abel JOUVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Arlette CLAVEL MAYER à qui il a donné procuration
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Michel BRUNET à qui elle a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Optimisation de la redevance spéciale sur les déchets ménagers : refonte de la tarification et modification du règlement

La CCSB a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont ceux qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Par délibération n° 272-17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération n° 321.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a également institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les administrations et certaines catégories professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM.

Par délibération n° 226.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

Les conclusions de ce travail ont été présentées :

- le 23 juillet 2019 au bureau, à la commission finances et à la commission environnement ;
- le 6 septembre 2019 aux maires et à l'ensemble des conseillers communautaires lors d'une conférence des maires.

Les préconisations qui ressortent de l'étude sont les suivantes :

- ✓ Fixation d'un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- ✓ Fixation d'un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac (actuellement le taux est de 200 € + 11 €/bac),
- ✓ Articulation de la TEOM et de la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- ✓ Maintien de la RS à l'emplacement pour les campings et augmentation des tarifs,
- ✓ Etablissement d'une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Buëch Durance.

L'importance du service rendu, pour le calcul du montant de la redevance spéciale, serait appréciée selon le dispositif de collecte à savoir :

- Pour les communes, sur la base du nombre d'habitants car les communes disposent de nombreux points de collecte ;
- Pour les campings, sur la base du nombre d'emplacement car un certain nombres de camping ne disposent pas de bacs dédiés ;
- pour les autres usagers (quelle que soit leur catégorie professionnelle) qui sont équipés de bacs OMR, sur la base du volume total des bacs mis à disposition de l'utilisateur, de la fréquence de la collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles l'utilisateur bénéficie du service de collecte de ses déchets. Ces modalités seront explicitées dans une convention souscrite avec chaque usager concerné.

L'objectif du dispositif est également d'inciter à la prévention et au tri des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modernisation du dispositif de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes, en définissant un seuil d'assujettissement de 1.500 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine pour les usagers soumis à la TEOM, et dès le premier litre pour les usagers exonérés de droit de TEOM ;
- approuve l'assiette de facturation et les tarifs de redevance spéciale, susceptibles d'être revus chaque année, ainsi qu'il suit :

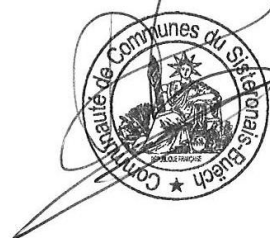
Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DGF)	1 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 3 € par habitant pour les communes de 1 000 à 4 000 habitants 8 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	30 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	$RS = \text{Abonnement au service} + \text{Tarif unitaire} \times \text{Assiette de facturation}$ $\text{Assiette de facturation} = \text{Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères} \times \text{Fréquence de collecte par période} \times \text{Nombre de semaines de service par période}$ Avec les tarifs suivants : Abonnement : 200 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,018 €/litre

- approuve l'application d'un dispositif d'abattement de la redevance spéciale en diminuant le montant de la redevance de l'année n du montant de la TEOM de l'année n-1 pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de RS et précise que cet abattement pourra conduire, tout au plus, à ce que la RS soit nulle ;
- définit à 35.001 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine le seuil d'exclusion du service public de collecte de traitement ;
- décide que l'ensemble des ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- approuve les modifications du règlement fixant les modalités de la redevance spéciale mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- adopte le principe d'établir une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Buëch Durance ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire et extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales

Tarifs :	Tarif pour les <u>Entreprises du territoire</u>	Tarif pour les <u>Entreprises extérieures au territoire</u>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m3	30.00 € le m3
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m3	36.00 € le m3
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m3	25.00 € le m3
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m3
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m3
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>DMS</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)
<u>Emballages souillés vides de DMS</u>	0.03€ le litre (le contenant)	1.03 € le litre (le contenant)
<u>Huisséries</u>	6.00 € l'unité	6.00 € l'unité

Délibération :

Accusé de réception en préfecture
004-20008765-20211220-D169-21-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 169.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 78 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard TOULOUSE
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Jean-Pierre VOLLAIRE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

ORDRE DU JOUR : Modification de la tarification des emballages vides souillés récupérés en déchetterie

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés. La communauté de communes propose un service de traitement des déchets mais n'a pas l'obligation de prendre en charge les déchets d'activités économiques des entreprises.

En 2020, il a été fait le constat que les déchets des professionnels apportés en déchetterie représentaient 25 % des volumes collectés en déchetterie, alors que les professionnels finançaient seulement 8 % du coût du service, via les recettes de facturation en déchetterie de Ribiers.

Par délibération n° 50.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a donc décidé de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers afin d'étendre la facturation à l'ensemble des déchetteries pour les professionnels, selon les modalités en vigueur à la déchetterie de Ribiers.

La mise en œuvre du dispositif a débuté le 1^{er} juillet 2021. Depuis, un problème sur le tarif des emballages vides souillés a été relevé. En effet, ces emballages sont assimilés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) et facturés au volume du contenant. Or dans la pratique, le coût de traitement des DMS est plus élevé que le coût des emballages vides souillés.

Il est donc proposé d'établir un tarif spécifique pour les emballages vides souillés afin de permettre une facturation plus juste des entreprises en attendant l'éventuelle mise en place du contrôle d'accès en déchetterie.

Le tarif proposé est le suivant :

- ✓ 0,03 € le litre pour les emballages déposés par les entreprises du territoire de la CCSB ;
- ✓ 0,13 € le litre pour les emballages déposés par les entreprises extérieures au territoire.

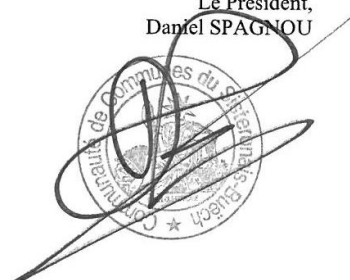
Le tarif resterait inchangé pour les DMS : 1,70 € le litre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs pour les emballages vides souillés récupérés en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2022
- autorise la modification de l'annexe 3 du règlement de collecte des déchets ménagers en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Annexe 4 : Délibération de la CCSB concernant la convention avec la communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de Remuzat, Lemps, Chauvac, Roussieux, Montferrant-La-Fare et Pelonne.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20201214-D181-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 181.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 67
- Votants : 67
- Suffrages exprimés : 67 (67 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT, 2^{ème} vice-président de la CCSB, le président Daniel SPAGNOU ayant dû quitter la séance en urgence.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Jean-Marie TROCCHI à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX

- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Daniel SPAGNOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Bernard CODOUL
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX

ORDRE DU JOUR : Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans

Selon des accords passés avant la fusion des intercommunalités, la CCSB (par délibérations du conseil communautaire n° 327-17 du 19 décembre 2017, n° 58-18 du 6 mars 2018 et n° 263-18 du 30 novembre 2018) a conclu puis renouvelé une convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) afin que les 577 habitants de Rémuzat, Lemps, Verclause, Chauvac, Roussieux, Montferrand-La-Fare et Pelonne puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Après concertation avec la CCBDP, il est proposé de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse pour la même durée, avec les dispositions suivantes :

- En contrepartie de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de la CCBDP concernés, la CCBDP versera à la CCSB une participation financière pour contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement constatées au compte administratif de l'année n-1, déduction faite des reventes de matières et des subventions perçues.
- Cette participation sera calculée au prorata de la fréquentation des habitants de la CCBDP.
- Le versement de la participation financière sera demandé par la CCSB dans le courant du premier trimestre de l'année suivant les dépenses.

Le montant total estimatif de la participation de la CCBDP pour la durée totale de la convention (6 ans) est de 120 000 €, dont 90 000 € de participation aux dépenses de fonctionnement et 30 000 € de participation aux dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans dans les termes présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

